



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

-----  
VILLE DE PAIMPOL  
-----

**ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-09**  
Abrogeant l'arrêté n° DG/2010-09  
autorisant Monsieur Jean-Yves  
LEMONNIER, potier céramiste situé  
3, rue du 18 juin 22500 PAIMPOL, à  
installer un dispositif de type  
chevalet sur le domaine public

**Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la Police Municipale, et L 2213-1 à L 2213-6,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L2125-1 et suivants,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code pénal, et notamment son article R 610-5,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** la délibération du conseil municipal fixant le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal ou départemental autorisé,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2008-20 en date du 20 mars 2008 portant sur le règlement local de publicité,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2010-09, en date du 29 janvier 2010, autorisant Monsieur Jean-Yves LEMONNIER, potier céramiste situé 3, rue du 18 juin à Paimpol, à installer un dispositif de type chevalet sur le domaine public.
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- CONSIDERANT** que Monsieur Jean-Yves LEMONNIER, par courriel en date du 10 janvier 2023, a demandé à résilier son autorisation d'occuper le domaine public susvisée, à partir de janvier 2023,
- CONSIDERANT** en conséquence, qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté municipal DG/2010-09 susvisé.

DG/2023-09

Sur proposition du Directeur général des services,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - L'arrêté municipal n° DG/2010-09 susvisé est abrogé.**

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des services de la ville de PAIMPOL,  
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,  
Le Chef de la Police Municipale de PAIMPOL, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation,  
La Responsable du service des finances de la ville de PAIMPOL,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et notifiée à l'intéressée.

A PAIMPOL, le 12 JAN. 2023

La Maire,  
Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué à la Prévention,  
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié le 12 JAN. 2023  
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)